



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2024-2136**

**OBJET : Portant changement de véhicule affecté à l'autorisation de stationnement du taxi  
9G**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R. 344-3 ;

**Vu** le Code des Assurances et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à 3121-11 et son article L. 3124-1 ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

**Vu** la décision municipale N°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 avril 2016 fixant le nombre d'autorisation de stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 mars 2018 relatif à l'autorisation de stationnement 9G appartenant à M. MARTINEZ Fabien ;

**Considérant** que M.ROCHU Franck, président de la société Taxi Franck, sis résidence L Agora 8 boulevard St Exupéry bâtiment A 13140 Miramas, est locataire-gérant de l'autorisation de stationnement 9G ;

**Considérant** le changement de véhicule relatif à l'exploitation de l'autorisation de stationnement 9G.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société Taxi Franck est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur les voies publiques de la commune de Gardanne.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 9G.

### **Article 2 :**

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Marque : Skoda
- Modèle : Octavia
- Immatriculé : GQ-734-MK

### **Article 3 :**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 20€ / mois conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-80)

### **Article 4 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

### **Article 5 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission des taxis, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et ou continue, en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 10 septembre 2024.**

**Le Maire,**  
**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le :** 17 SEP. 2024

**Notifié le :**